

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2025-006

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Avenue du bassin d'Arcachon

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS France-VAN CUYCK située TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du bassin d'Arcachon pour la reprise des rampants du plateau,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- **ARRETE** -

ARTICLE I : A compter du 20 janvier, et jusqu'au 23 janvier 2025, des travaux de reprise des rampants du plateau seront réalisés avenue du bassin d'Arcachon.

ARTICLE II : L'entreprise COLAS FRANCE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 16 janvier 2025

La Maire,

Sophie BRANA

